

31 janvier 2023

Vie interne

Unité syndicale contre la réforme des retraites. **p 1**

Actualité

Réforme des retraites : Qu'en est-il des retraités ? **p 2**

Consommation

Les Zones à Faible Emission (ZFE) **p 3**

Autonomie

Accueil des personnes âgées en Ehpad : Nouvelle alerte de la Défenseure des droits. **p 4**

Unité syndicale contre la réforme des retraites

Le combat contre la réforme des retraites a occupé une place importante dans les débats du congrès de l'UNSA Retraités. Laurent Escure et Dominique Corona nous ont expliqué pourquoi l'unité syndicale est si importante pour espérer mettre fin à ce projet injuste et brutal du Gouvernement. Les retraités doivent participer à la mobilisation pour soutenir les actifs.

Le congrès a adopté à l'unanimité la motion suivante :

« L'UNSA Retraités réunie en congrès les 24 et 25 janvier réaffirme son attachement au système de retraite par répartition. Elle apporte son entier soutien aux travailleurs et travailleuses du public comme du privé et aux jeunes, engagés dans la lutte contre le projet de réforme porté par le gouvernement. »

Pour les délégués, venus de tous les départements et régions de France, la revalorisation des pensions de retraites doit être calculée en fonction de l'évolution du salaire des actifs et être au moins égale à l'augmentation de l'indice des prix constatée au cours de l'année.

Pour une carrière complète, chaque retraité doit bénéficier d'une pension au moins égale au SMIC. Trois retraités sur dix perçoivent une retraite inférieure à 1000 euros. Chaque retraité doit disposer d'une pension au moins égale à 60% du revenu médian (seuil de pauvreté).

Les délégués se réjouissent de l'unité syndicale pour combattre la réforme des retraites. Ils appellent à l'unité des organisations syndicales des retraités pour soutenir l'action des actifs et faire aboutir les revendications communes. »

Forte de cette motion, l'UNSA Retraités s'adressera à toutes les organisations syndicales de retraités pour les inviter à l'unité dans l'action contre la réforme des retraites.



Congrès de
l'UNSA
Retraités :
Mobilisés et
solidaires !

UNSA Retraités

21 rue Jules Ferry
93177 Bagnolet Cedex

Tél : 01 48 18 88 62

Fax : 01 48 18 88 94

Courriel : retraite@unsa.org

Site : www.unsa.org/index Unsa Retraités

ISSN N° 2610-0606

Réforme des retraites : Qu'en est-il des retraités ?

Majoritairement, désormais, les retraités condamnent le projet de réforme des retraites porté par le gouvernement et défendu avec une obstination dogmatique qui confine à l'absurde par le président de la République et son ministre du travail.

Des médias, des cercles de réflexion, tentent d'appuyer sur les antagonismes générationnels entre actifs et retraités. Sans doute pour fragiliser le front uni qui s'organise. Ils avancent l'argument que les retraités sont les seuls épargnés par la réforme des retraites et ressassent, ad nauseam, l'argument, erroné, que les retraités ont un niveau de vie supérieur aux actifs...

Les retraités sont désormais une majorité, 54%, à rejeter, comme les travailleurs en activité et les jeunes au seuil de la vie active, le relèvement de l'âge d'ouverture des droits à pension et l'augmentation du nombre de trimestres requis pour une carrière à taux plein.

Cette solidarité s'est exprimée avec force, lors du 7ème congrès de l'UNSA Retraités, où 100 délégués unanimes ont voté une motion de soutien à l'action contre cette réforme aussi inutile qu'injuste...

Mais l'argument qu'il faudrait mettre à contribution les retraités, s'il n'est jamais avancé par les organisations syndicales, fait son chemin... Il s'agirait d'en appeler à la solidarité et à la justice... Allons plus loin dans l'analyse...

Les retraités sont-ils exempts de tout effort pour soutenir l'équilibre des retraites ?

A l'évidence non...

Sur la durée, l'évolution des pensions progresse beaucoup moins vite que l'évolution des prix et moins encore que l'évolution des salaires. En 25 ans de retraite, un retraité cadre a perdu 11.5% de pouvoir d'achat, un retraité non-cadre 7.5%, nous rappelait le rapport de la DREES de mai 2022 (Panorama des retraites et retraités).

Pierre-Louis Bras, président du Conseil d'Orientation des Retraites, a expliqué aux députés, le 19 janvier dernier, que si les dépenses de retraites, en dépit du vieillissement de la population, ne s'envolent pas, c'est que la croissance des salaires est plus dynamique que celle des pensions des retraités, indexées sur l'inflation.

La revalorisation des pensions de base, définie par l'article L162-25 du code de la Sécurité sociale, entraîne au fil des ans l'érosion des pensions (moins 1.1% en 2022 par rapport à l'évolution des prix du 1er janvier au 31 décembre).

Les nouveaux retraités perçoivent désormais, en moyenne, des pensions inférieures à la pension moyenne des retraités. L'écart était de 3% en 2020, alors que jusqu'en 2017, les nouveaux retraités disposaient d'un meilleur taux de remplacement que leurs aînés.

En clair, les retraités ont déjà contribué, et contribueront de plus en plus, par la baisse tendancielle de leurs pensions, à l'équilibre du système des retraites.

Les retraités disposent-ils d'un niveau de vie supérieur à celui des actifs ?

Le Conseil d'Orientation des Retraites dans son rapport de septembre 2022 dément cette affirmation. En 2019, le niveau de vie médian des retraités était estimé à 1878 euros mensuels contre 1982 euros pour les actifs (chômeurs compris), soit un niveau de vie qui correspondait à 95% de celui des actifs (Tableau 3.4, Données septembre 2022, Rapport du COR).

Leur patrimoine est-il plus élevé ?

Oui, puisqu'ils sont à 75% propriétaires de leur logement et disposent d'économies supérieures. A 296 000 euros, le patrimoine moyen des retraités est supérieur de 20 000 euros au patrimoine moyen. Mais faut-il s'étonner qu'au terme d'une vie de travail et d'économies, il en soit ainsi ? On a généralement fini de payer sa maison à la retraite, et parfois accumulé quelques économies, notamment en prévision du risque dépendance, coûteux et mal couvert.

Les retraités sont-ils trop riches ?

Il en est des retraités riches comme des poissons volants, il en existe, mais ce n'est pas l'espèce la plus courante ! La DREES nous dit que les 10% de retraités les plus riches avaient, en 2020, un niveau de vie supérieur à 3310 euros, quand le seuil de richesse se situait autour de 3700 euros (selon l'Observatoire des inégalités).

A l'inverse, toujours en 2020, les 10% de retraités les plus pauvres disposaient d'un niveau de vie inférieur à 1140 euros, quand le seuil de pauvreté est fixé à 1128 euros.

Thierry Pech, tête pensante du cercle de réflexion Terra Nova signale, dans l'Obs du 19 au 25 janvier, que notre système est l'un des plus favorables aux retraités que dans la plupart des pays du monde. Il semble s'inquiéter de cette anomalie. Nous aurions plutôt tendance à nous en féliciter, et les actifs avec nous, puisqu'ils sont résolus à le défendre et à combattre toute initiative qui le dégraderait.

9% des retraités vivent sous le seuil de pauvreté. Faudrait-il souhaiter que cette proportion s'élève à 15% pour converger avec les critères en vigueur dans certains pays comparables au nôtre ? Dégrader le niveau de vie des retraités français pour raison de convergence avec ce qui se pratique en Europe ou ailleurs serait pour nous inacceptable !

Faut-il mettre à contribution les retraités riches ?

Oui, au titre de la solidarité, et pour favoriser la redistribution de la richesse nationale. Pas parce qu'ils sont retraités, mais parce qu'ils sont riches ! Il existe pour cela un outil assez performant l'impôt progressif sur le revenu. La création de tranches supplémentaires, le relèvement des tranches marginales, la réintégration des revenus liés aux dividendes dans l'assiette de cet impôt, pourraient conforter le budget de l'État et contribuer à la réduction de l'endettement public. Inutile donc de raboter en amont le niveau des pensions pour rechercher un semblant d'équité sociale. La fiscalité devrait suffire pour peu qu'on le veuille !

Pour le gouvernement, on a cru le comprendre, pas question de faire payer plus d'impôts aux entreprises, aux détenteurs de portefeuilles d'action et aux grandes fortunes. L'enjeu dissimulé derrière les efforts de "pédagogie" du gouvernement est clair : ce sont donc les Français, modestes ou moyens qui vont subir une ponction sur leur temps de vie à la retraite, sur le niveau de leur pension, actuelle ou à venir. Et c'est ce qu'ils refusent, très majoritairement.



Les Zones à Faible Émission (ZFE).



Les Zones à Faible Émission (ZFE) se mettent en place progressivement et les règles qu'elles imposent aux automobilistes se durcissent progressivement. Justifiées par des raisons de santé publique, elles posent toutefois le problème de la restriction des mobilités. Vécue comme une atteinte aux libertés, cette restriction est cause de polémiques aux relents populistes.

Qu'est-ce qu'une ZFE ? Quelles contraintes impose-telle ? Est-elle un frein aux mobilités ?

Autant de questions que nous essayons d'aborder au-delà des polémiques, du point de vue de l'utilisateur...

Les Zones à Faible Émission concernent à ce jour onze métropoles : Grand Paris, Lyon, Aix-Marseille, Toulouse, Nice, Montpellier, Strasbourg, Grenoble, Rouen, Reims et Saint-Étienne. A partir du 1^{er} janvier 2023, la mise en place de la deuxième phase de la ZFE devenue effective dans certaines d'entre elles.

Qu'est-ce qu'une ZFE ?

Une zone à faibles émissions (ZFE) est un périmètre dans lequel la circulation des véhicules les plus polluants est limitée ou interdite. Il s'agit d'un dispositif national obligatoire créé par la loi d'Orientation des Mobilités (LOM) en 2019.

Quelles incidences pour les automobilistes ?

Tous les véhicules de particuliers doivent arborer une vignette Crit'Air pour circuler dans les communes concernées par la ZFE.

A ce jour, les véhicules les plus polluants : les voitures essence antérieures à 1997 (1^{re} immatriculation jusqu'au 31 décembre 1996) et voitures diesel antérieures à 2001 (1^{re} immatriculation jusqu'au 31 décembre 2000, vignette Crit'Air 5) sont les seuls concernés par l'interdiction de circuler en 2023.

Un durcissement de la réglementation interviendra au fil des ans pour, à terme, en 2028, n'autoriser à la circulation que les véhicules électriques et les véhicules affichant une vignette Crit'Air 1.

Des dérogations sont accordées aux petits rouleurs (véhicules parcourant moins de 8000 km par an).

Pourquoi des ZFE ?

La mise en place des ZFE est justifiée par des raisons de santé publique, 40 000 décès sont imputables aux particules fines chaque année.

Maintenir des mobilités

Toutefois cette mesure appelle de multiples critiques, car elle affecte les possibilités de mobilité des plus modestes, dans l'incapacité d'acquérir une voiture propre. On parle parfois de « Zones à Forte Exclusion », et les populistes ne manquent pas d'exploiter à fond ce mécontentement. La dérogation accordée aux petits rouleurs peut constituer une réponse partielle au risque d'exclusion.

Une attention particulière devrait toutefois être portée aux personnes âgées du secteur rural qui n'ont ni la possibilité matérielle de renouveler leur véhicule ni la capacité de s'adapter à l'ergonomie d'un nouveau véhicule. Leur permettre des déplacements occasionnels vers la ville centre, c'est leur permettre de conserver une certaine mobilité et une autonomie relative. Sans négliger les enjeux de santé publique, ce problème doit être pris en considération.

La vignette Crit'Air obligatoire est à commander uniquement en ligne sur le site officiel :

www.certificat-air.gouv.fr .

Son prix est de 3,11 € + 0,59 € d'affranchissement (soit 3,70 € par véhicule).

Accueil des personnes âgées en Ehpad : Nouvelle alerte de la Défenseure des droits

Claire Hédon, la Défenseure des droits revient sur la situation des personnes accueillies en Ehpad. Elle a rendu public un suivi des recommandations figurant dans son rapport « Les droits fondamentaux des personnes âgées » publié en mai 2021. Le constat qu'elle dresse est loin d'être satisfaisant.



Sur les 281 saisines reçues depuis mai 2021 par la Défenseure des droits, 43% relevaient de maltraitance par négligence, 30% portaient sur une limitation anormale du droit de visite, 12% étaient liées à une limitation de la liberté d'aller et venir, et 8% relevaient de maltraitance morale. La maltraitance par négligence consiste, pour exemple, à laisser les personnes âgées déambuler dans l'établissement en pyjama à longueur de journée, parce que les aider à s'habiller prend trop de temps, ou à imposer par commodité le port de couches à des personnes qui ne souffrent pas d'incontinence.

Les limitations de visites ou de la liberté de déplacement sont étayées par le prétexte de précautions sanitaires excessives. Le résident est reclus dans sa chambre par mesures prophylactiques pas toujours justifiées. La même raison est invoquée pour limiter ou interdire les visites.

Claire Hédon recommande **des mesures garantissant la liberté d'aller et venir des résidents ainsi que le respect du droit de visite**, condition première de leur bien-être psychologique.

Elle demande **la mise en place d'un dispositif de vigilance médico-sociale** pour faciliter le repérage et la prévention de situations de maltraitance.

Elle estime nécessaire un renforcement du contrôle des établissements par **la mise en place de contrôles inopinés menés conjointement par les ARS et les Conseils départementaux**.

Pour la Défenseure des droits, **il est urgent de relever les normes d'encadrement à 8 équivalents temps-plein (soignants et animateurs) pour 10 résidents**.

Elle rappelle également **la nécessité d'un dispositif effectif de médiation** pour prévenir les conflits et restaurer la confiance des résidents et de leurs familles. Les Conseils de Vie Sociale, qui devraient remplir ce rôle, ne répondent que très marginalement à ce besoin.

Un an après la publication de l'enquête « Les fossoyeurs » dénonçant le scandale ORPEA, il reste beaucoup à faire pour améliorer les conditions de vie des personnes accueillies en Ehpad et leur garantir d'être traitées sans discrimination, dans le respect de leur dignité.